

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 25 mai 2012	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 29 mai 2012
----------------	--	--

<u>Objet de la réunion</u> :	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<u>Réunion organisée par</u> :	Jean-Paul SEMPE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<u>Lieu et horaires de la réunion</u> :	INAO Montreuil, de 10h00 à 13h30

<p><u>Participants</u> :</p> <p>Commission Boissons Spiritueuses : Mme Claudine NEISSON-VERNANT, MM. Vincent GERE, Jean Bernard de LARQUIER, Gilles LEIZOUR, Florent MORILLON, Cyril PAYON, Jean Paul SEMPE (Président)</p> <p>Administrations : Mmes Marie Laurence COINTOT (DGPAAT) ; Françoise THIERRY-BLED et (DGCCRF)</p> <p>Agents de l'INAO : MM. Thierry FABIAN Arnaud FAUGAS et Philippe HEDDEBAUT</p> <p>Experts invités : M M. Augustin CHAZAL et Sébastien LACROIX</p> <p>Excusés : MM. Gérard BOESCH et Philippe BIAU ; Mme BRETAGNE (BNIC)</p>	<p><u>Diffusion du Relevé de décisions à</u> :</p> <p>La commission nationale boissons spiritueuses</p> <p>Participants</p> <p>INAO : Directrice adjoint, D.T</p>
---	--

<p><u>Repères et alertes</u> :</p> <p>La nécessité de transmettre à la commission européenne avant le 20 février 2015 une fiche technique pour chacune des IG enregistrées en annexe du Règlement 110-2008 va créer pour la commission une forte activité dans les 2 ans et demi qui viennent. Entre 25 et 50 fiches techniques correspondant pour la plupart à des IG qu'il sera nécessaire de reconnaître au niveau national devront être examinées par la commission.</p> <p>La possibilité dans le cadre de la simple indication de provenance, de faire figurer un nom géographique sur l'étiquetage d'une boisson spiritueuse doit être expertisée au regard de l'article 9 du règlement 110-2008. Le cas où le nom géographique utilisé correspondrait à une IG de vins ou de boissons spiritueuses devra faire l'objet d'un examen approfondi.</p>
<p><u>Réunions suivantes</u> :</p> <p>Date, horaires et lieu : 16 octobre puis le 18 décembre 2012 à l'INAO, 12 rue Rol Tanguy à Montreuil sous bois, de 10h00 à 13h00 .</p> <p><i>Participants prévus : Membres de la Commission eaux-de-vie, experts es qualité, agents INAO</i></p> <p><i>ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL : Examen des demandes de reconnaissances en IG de rhum traditionnel, Compte rendu de la réunion eaux de vie de fruits à noyau (Carbamate d'éthyle), Rapport du groupe de travail Fine Bretagne et Fine du Maine</i></p>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 25 mai 2012	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du mai 2012
----------------	--	---

I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

(Ce tableau permet de faire un rapide bilan de la réunion point par point)

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Présentation des membres	<p>M.SEMPE propose de faire un tour de table de manière à permettre à chaque membre de se présenter. Il tient avant toute chose à saluer le travail de Jean Pierre LACARRIERE qui grâce à son travail et à son sens de la communication a permis à l'INAO de se faire reconnaître dans un secteur professionnel qui lui était jusque là peu familier.</p> <p>Gilles LEIZOUR est distillateur à Lannion de whisky de Bretagne et de Fine Bretagne dont il est également le Président de l'ODG. Il élabore également du Pommeau de Bretagne.</p> <p>Florent MORILLON est directeur amont d'HENNESSY, en charge des relations avec le monde viticole.</p> <p>Vincent GERE est directeur des Domaines et Cognac Rémy Martin.</p> <p>Mme Claudine NEISSON-VERNANT est productrice de canne à sucre et distillatrice de rhum agricole Martinique au Carbet. Elle est Présidente du Syndicat de Défense de l'AOC Martinique.</p> <p>M. Jean Paul SEMPE est viticulteur en Armagnac et Président du CRINAO de cette région.</p> <p>Jean Bernard de LARQUIER est viticulteur et bouilleur de cru. Il est Président du CRINAO.</p> <p>Cyril PAYON est viticulteur à VALREAS, directeur de la coopérative viticole Ormarine dans l'Hérault et Président de l'Union des œnologues de France.</p> <p>Sébastien LACROIX est directeur du Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac. Il est invité à la commission en tant qu'expert permanent.</p>
Approbation du relevé de décision de la séance du 5 janvier 2012	Aucune remarque n'ayant été apportée au projet, remis également aux membres de la commission précédente, le relevé de décision est approuvé.
Fonctionnement de la commission	<p>M.SEMPE rappelle en préalable que cette commission outre son rôle d'avis adressé au Comité National sur les dossiers relatifs aux boissons spiritueuses est une structure de concertation et de partage d'informations. C'est ce qui explique la présence en tant qu'invités permanents des responsables des interprofessions (BNIC, BNIA, FFS) et des administrations.</p> <p>M.FABIAN présente la procédure d'instruction des dossiers relatifs aux boissons spiritueuses adoptée par le Comité National en 2010. Il indique également que la commission jusque là</p>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 25 mai 2012	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du mai 2012
----------------	--	---

	<p>fonctionnait en désignant des groupes de travail de 2 ou 3 personnes pour se rendre à la rencontre des professionnels demandeurs. Le groupe de travail rapporte ensuite devant la commission qui élabore son propre rapport à destination du Comité National après discussion entre ses membres.</p> <p>M. SEMPE indique que ce fonctionnement était celui de la précédente commission mais que l'actuelle commission n'est pas tenue de le reprendre tel quel.</p> <p>La commission décide de reprendre ce fonctionnement.</p>
Etat des lieux des dossiers engagés	<p>M.FABIAN présente à la demande du Président un exposé sur les différents dossiers abordés par la précédente commission. Ces dossiers concernent essentiellement l'application de la réglementation communautaire et en particulier la rédaction des fiches techniques des AOC ou des IG reconnues ou non au plan national. Leur niveau d'avancement et les principales questions en suspens sont présentés.</p> <p>Cognac : Un projet de révision du cahier des charges de l'AOC Cognac est en cours de construction. Jean Bernard de LARQUIER présente la liste de sujets pouvant donner lieu à une évolution du cahier des charges et sur lesquels l'ODG réfléchit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition du rendement annuel maximal par cru, • la modification de règles relatives aux pieds morts et manquants, • le devenir de l'eau de vie des Charentes (actuel synonyme du Cognac enregistré au R(CE) 110-2008 • la protection de l'Esprit de Cognac (Cognac redistillé entrant dans la composition des liqueurs de titrage du Champagne) qui a disparu récemment des réglementations nationale et communautaire, • l'encadrement de la mention Grand Cru, • l'alignement des règles d'étiquetage des dénominations géographiques complémentaires sur celles du Cognac, • le renforcement de la définition des méthodes traditionnelles «boisé» • les conditions d'usage du Cognac dans l'étiquetage d'une liqueur lorsque l'alcool n'en provient pas exclusivement, • le vieillissement intégral dans l'aire et de mettre en place un contrôle du vrac, • la fixation d'une intensité colorante minimale sur le produit et la problématique de l'eau de vie de vin blanche, • l'introduction de mentions de vieillissement, <p>Sur ces différents points, la réflexion de l'ODG n'est pas au même stade. Sur les 3 premiers sujets, les services de l'ODG ont commencé à travailler pour proposer une modification, les autres</p>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 25 mai 2012	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du mai 2012
----------------	--	---

	<p>sont encore au stade de la discussion, soit au sein du groupe de travail chargé de la révision du cahier des charges, soit au sein de l'ODG.</p> <p>La commission attend donc les propositions de l'ODG qui devraient pouvoir être présentées lors de la prochaine commission. Elle note que certaines modifications seront propres à l'AOC Cognac mais que d'autres pourront concerner également différentes AOC, en particulier l'Armagnac.</p> <p>En réponse à une demande des membres de la commission, M.SEMPE informe la commission de la consultation en cours des membres du Comité National au sujet d'une révision du cahier des charges de l'AOC Cognac. Il s'agit d'une modification du calendrier de mise en place de l'affectation parcellaire qui prolonge la période d'adaptation afin de tenir compte que du fait d'une publication tardive du décret de l'AOC en 2009, cette période a été raccourcie d'une campagne. Il n'a pas été possible de présenter ce dossier en commission Boissons Spiritueuses pour des impératifs de calendrier car il était impératif que l'avis du Comité National soit recueilli avant la fin du mois de mai.</p> <p>Armagnac : MM. SEMPE et LACROIX présentent la démarche de révision du cahier des charges de l'AOC Armagnac qui consiste essentiellement à faire converger les 5 AOC dans une seule qui serait assortie de dénominations géographiques complémentaires. Ils indiquent qu'il n'est pas prévu de d'y inclure de règles relatives aux mentions de vieillissement ou aux millésimes, les conditions correspondant aux usages professionnels étant dans la très grande majorité des cas respectées. Mme THIERRY BLED rappelle que si ces mentions sont utilisées sur les étiquetages, leurs conditions d'emploi doivent être définies dans le cahier des charges ou à défaut dans un texte national auquel il serait fait référence. La commission européenne a d'ailleurs souligné cette nécessité pour les IG européennes à l'occasion de l'examen d'IG de pays tiers. Mme NEISSON VERNANT a d'ailleurs indiqué que c'est ce qui a motivé l'ODG à insérer ces règles dans le cahier des charges de l'AOC Martinique.</p> <p>Kirsch de Fougerolles : Afin de trouver un moyen de remédier au dépassement fréquent des teneurs maximales en carbamate d'éthyle et en acide cyanhydrique, une réunion de présentation des données se tiendra prochainement à la DGCCRF. Un compte rendu sera présenté à la prochaine réunion.</p> <p>Fine Bretagne et Fine du Maine : un groupe de travail constitué de Mme NEISON VERNANT et de M. MORILLON a été nommé pour étudier cette demande de reconnaissance en AOC. Il ira rencontrer les professionnels le 7 septembre.</p> <p>Demande de reconnaissance en IG des rhums traditionnels :</p>
--	---

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 25 mai 2012	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du mai 2012
----------------	--	---

	<p>les différentes demandes déposées ou en cours de réflexion sont présentées. La commission demande à ce qu'un état des lieux lui soit présenté lors de la prochaine séance mettant en évidence d'une part les volumes produits dans chaque territoire et de l'autre les volumes revendiqués dans les 6 appellations d'origine pour lesquelles une demande de reconnaissance en IG a été ou est en cours de demande. Le CIRTDOM et l'administration des douanes seront sollicités pour cette occasion.</p> <p>Whisky de Bretagne : M.LEIZOUR indique que la demande de reconnaissance en IG se trouve très affaiblie par le retrait de 3 des 4 élaborateurs et que si cette démarche était abandonnée, les élaborateurs risquent de devoir se contenter du régime de l'indication de provenance. Mme THIERRY-BLED tient à souligner que ce régime avec l'application du Règlement 110-2008 va devoir évoluer. En effet, seules les IG peuvent remplacer les catégories comme dénomination de vente (article 9 du R (CE) 110-2008). En cas d'abandon de la demande de reconnaissance en IG, Whisky de Bretagne doit être remplacé par whisky dans la dénomination de vente. Certes des mentions pourront toujours signaler la provenance bretonne du produit mais sous réserve de leur conformité au projet de règlement d'application du R 110-2008 qui cherche à encadrer les allusions aux IG ou aux catégories de boissons spiritueuses et de la protection du nom « Bretagne » existant pour d'autres IG de boissons spiritueuses (Fine Bretagne, Pommeau de Bretagne).</p> <p>D'autres IG actuellement reconnues par le Règlement 110-2008 mais pour lesquelles il n'était pas forcément envisagé de présenter une fiche technique devront étudier attentivement cet article relatif aux dénominations de vente. Le Brandy français est particulièrement concerné.</p> <p>Cassis de Saintonge : la commission a été informée de cette demande de reconnaissance en IG, déposée récemment par un courrier. Elle suggère aux services de l'INAO d'indiquer au groupement demandeur la marche à suivre pour déposer un dossier de demande. Une fois ce dossier formalisé, la commission souhaite recueillir l'avis du CRINAO.</p> <p>Eaux de vie de vin et Eaux de vie de marc du sud (Languedoc, Faugères, Provence, Côtes du Rhône) : des demandes de reconnaissance en IG ou en AOC ont été déposées il y a plusieurs années sans que des dossiers ne soient encore présentés. Certains ODG de vins dont l'AOC porte le même nom s'inquiètent de la conséquence de l'aboutissement ou non de la demande d'IG sur l'eau de vie sur la protection juridique de leur appellation. Les Comités Régionaux Provence et Vallée du Rhône ont inscrit cette question à leur ordre du jour. Une expertise juridique doit être menée pour les aider à construire leur stratégie.</p>
--	---

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 25 mai 2012	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du mai 2012
----------------	--	---

Demande de reconnaissance en IG du Genièvre Flandres Artois	<p>La Commission a approuvé la précision par le groupement demandeur du cahier des charges relatif à l'aire géographique et à certains points du lien au milieu géographique, suite au travail mené par les services de l'INAO. Elle recommande le lancement rapide de la pré-information de façon à pouvoir valider définitivement le cahier des charges. A ce sujet, la commission souhaite que le groupement demandeur étudie la possibilité de limiter l'usage de céréales non transgéniques et de définir une période minimale de maturation des eaux de vie (vérifier avec Claire que la demande n'a pas été présentée).</p> <p>Elle proposera au Comité National la reconnaissance en ODG de l'Association de défense du Genièvre Flandres Artois. (intitulé à vérifier)</p>
Demande de reconnaissance en AOC de la mirabelle de Lorraine	<p>La commission donne un avis favorable sur le rapport des experts d'examen des réclamations et l'aire définitive.</p> <p>Elle souhaite disposer le plus rapidement possible du projet définitif de cahier des charges afin de pouvoir l'examiner lors de sa prochaine séance.</p>
Demande de reconnaissance en AOC du marc du Jura	<p>La commission boissons spiritueuses a pris connaissance de la nouvelle proposition de cahier des charges. Elle regrette que cette proposition soit en retrait par rapport aux orientations définies avec le groupe de travail lors de la rencontre de décembre 2011.</p> <p>La proposition relative à l'encépagement différent des marcs du Jura destinés au mutage du Macvin, de ceux destinés à la consommation humaine directe ne lui paraît pas recevable. En effet, elle se traduit par l'existence de deux catégories d'élaborateurs, l'une d'entre elles ne pouvant pas mettre en marché le produit. Si certains producteurs ne disposent pas des 3 cépages dont le Savagnin B, l'ODG est invité, via les services de l'INAO à présenter à la commission leur nombre ainsi que les superficies en jeu afin que des solutions puissent être trouvées, par exemple à travers des mesures transitoires.</p> <p>La commission demande à son Président de suivre le dossier pour parvenir à son aboutissement et de prendre contact avec le président de l'ODG afin de rechercher un accord.</p>
Eaux de vie de Franche Comté	<p>La commission a pris acte de l'accord de l'ODG de ne pas demander de reconnaissance en IG pour le marc et la Fine de Franche Comté dans la mesure où ces termes seraient toujours utilisables dans le cadre de la simple indication de provenance. Elle demande donc aux services de l'INAO d'expertiser cette possibilité en prenant en compte l'existence d'IGP vins de Franche Comté reconnues au niveau communautaire.</p>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 25 mai 2012	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du mai 2012
----------------	--	---

Questions diverses	La commission a pris connaissance de l'approbation par le CAC de l'extension des directives aux IG de boissons spiritueuses. Cette étape était indispensable pour que les plans de contrôle de ces IG puissent être examinés par le CAC.
---------------------------	--

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible
Expertise de la possibilité d'utiliser un nom géographique pour des boissons spiritueuses sans IG	SERVICE JURIDIQUE INAO	Dès que possible
Courrier à l'attention de l'ODG du marc du Jura	T. FABIAN JP. SEMPE	Dès que possible